

REGLEMENT INTERIEUR du club de Tennis de Table Embrunais (TTE)

Le Tennis de Table Embrunais (TTE) est une association sportive régie par la loi 1901, dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT).

Le fait de s'inscrire au TTE (Tennis de Table Embrunais) implique le respect de son règlement intérieur.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Article 1 – Formalités d'inscription

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- **Fiche de renseignements.**
- **Contrat d'assurance responsabilité civile.**
- Remplir et signer **un formulaire attestant** avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la proposition d'assurance complémentaire, et **autorisant le responsable de l'association** à utiliser dans le cadre de la promotion de l'association, des photos de son image prises au cours des activités de l'association.
- **Certificat médical original de non contre indication à la pratique de tennis de table** dans le mois suivant son adhésion et devra mentionner « apte à la pratique du tennis de table ». La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical.
- **Photo d'identité** (obligatoire pour les compétiteurs)
- **Le règlement de la cotisation** par chèque libellé à l'ordre du Tennis de Table Embrunais.

Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer du certificat médical dès la première semaine de septembre.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. L'année sportive est notée par exemple 2018-2019.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle et de la licence sportive est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Pour les familles ayant plusieurs licences, nous ferons une réduction de 10% sur la deuxième licence et une réduction de 15% à partir de la troisième licence. Ces réductions s'appliquent uniquement sur les licences le moins élevées.

Païement de la cotisation à l'inscription ou au maximum après deux entraînements.

Article 3 – Licence Sportive

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la fédération) :

- La licence promotionnelle pour le loisir permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle). Certaines séances d'animation seront proposées aux licenciés loisirs.
- La licence traditionnelle pour les compétitions permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et au championnat par équipe. Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral), une cotisation complémentaire est demandée en plus de la licence traditionnelle. Cette compétition permet aux joueurs d'une même catégorie d'âge de s'affronter sur quatre journées et de déterminer le champion des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence individuel.

Article 4 – Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. Il n'y a pas d'école de tennis de table pendant les vacances scolaires.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement en fonction de leurs catégories d'âges et de leurs types de licences. Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papier, friandises ou autre). Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

Article 4.1 : Les entraînements des jeunes

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

Compte-tenu de l'arrêt des compétitions jeunes tôt dans la saison, de la fréquentation en baisse de ces entraînements et du coût financier engendré, les séances jeunes peuvent d'arrêter courant mai.

Article 4.2 : Entraînement dirigé des adultes

Si existant, l'entraînement dirigé pour les adultes n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une certaine régularité en matière de présence et d'être ponctuels.

Article 5 – Compétitions

Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du président. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites deux fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concentreront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés par leur choix.

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs de championnat dont ils connaîtront les dates en début d'année.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine.

Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine sur les compositions d'équipes à venir.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible.

Les capitaines devront fournir à leurs joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi-saison.

Lors des compétitions ou des championnats, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations...) ainsi que du bon accueil de l'équipe adverse. Les joueurs doivent être ponctuels (arrivé minimum 1/2 heure avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les matchs à l'extérieur.

Lors des compétitions ou des championnats dans la salle du TTE, chaque équipe est responsable de laisser les installations rangées et propres (mise à la poubelle des bouteilles, papiers, friandises ou autre, rangement des verres propres, balayage et passage de serpillière ou lingettes si l'état des installations l'impose).

Les capitaines seront responsables des locaux lors des rencontres par équipe. Ils devront veiller au respect du présent règlement.

Lors de la pratique du tennis de table en compétition, une tenue vestimentaire correcte est exigée : maillot, short et chaussures de sport adaptées au sol de la salle. Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions. Les joueurs amènent leurs raquettes.

Article 5.1 : Comportement en compétition

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère xénophobe, sexiste, religieux.... Tout incident signalé sera étudié voir sanctionné par le bureau.

Article 5.2 : Le transport lors de compétitions

Article 5.2.1 : Championnat par équipe seniors

Pour le championnat par équipe, tous les déplacements sont effectués avec les voitures personnelles des joueurs.

Lorsqu'un joueur utilise son véhicule pour effectuer un déplacement, le club lui rembourse les frais d'essence (sur présentation d'une facture).

Les frais d'autoroute sont à la charge des joueurs. Ces frais devront être partagés entre les 4 joueurs de l'équipe.

Si lors d'une journée de championnat, une des équipes est composée de deux adultes et de deux enfants, le club participera aux frais d'autoroute en prenant en charge les frais du voyage aller.

Article 5.2.2 : Championnat par équipe jeunes

Lors des déplacements pour cette compétition, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) ou se mettre d'accord avec d'autres parents pour faire du covoiturage.

Le club remboursera les frais d'essence (sur présentation d'une facture), dans la limite d'un véhicule pour 3 joueurs.

Les frais d'autoroute sont à la charge des parents.

Article 5.2.3 : Critérium fédéral

Le club ne prévoit aucun déplacement pour cette compétition. Un joueur inscrit au critérium Fédéral devra se déplacer par ses propres moyens et aucuns frais ne lui sera remboursé.

Il se peut tout de même que dans l'année, le club ou un joueur propose un déplacement collectif avec le minibus communal. Dans ce cas, les frais de déplacement (essence et autoroute) seront entièrement remboursés par le club.

Article 6 – Respect du matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

Article 7 – Les obligations et responsabilités

Une tenue vestimentaire correcte (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu.

Les joueurs seront porteurs du maillot du club lors de chaque compétition.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires).

Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaire, sanitaire). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées.

Les capitaines d'équipes seront responsables des installations lors des rencontres par équipes.

En outre, ils devront veiller au respect du présent règlement.

Les licences signées doivent être présentées avant le début de chaque compétition.

En cas de perte de la licence, le joueur devra le signaler au responsable du club et le coût de son renouvellement sera à la charge du joueur.

Au cours des compétitions officielles, les joueurs devront respecter les règles de la fédération, les garants en étant les capitaines, juges arbitres, arbitres.

Article 8 – Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle.
- De s'asseoir sur les tables.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.

Article 9 – Utilisation et Accès à la salle

La pratique du tennis de table se déroule dans la salle mise à la disposition du club par la Municipalité.

L'accès à la salle est autorisé aux adhérents et aux invités, aux heures d'ouverture prévues au planning et avec la présence d'un responsable majeur désigné.

Le respect du matériel et des joueurs est de rigueur.

La clé permettant l'accès à la salle est sous la responsabilité d'un membre du bureau, d'un entraîneur ou du capitaine d'équipe.

Article 10 – Déclinaison

En aucun cas le club de tennis de table Embrunais et ses représentants ne pourront être tenus responsables des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).

Exceptionnellement, chaque membre actif du club peut inviter des personnes dans la mesure de la disponibilité de la salle. L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile ou assuré par le représentant légal.

Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage, au-delà de deux invitations une adhésion sera proposée.

Article 11 – Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'Assemblée Générale. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Article 12 – Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

Article 13 – Les engagements

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement.
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif.
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale...).
- La législation relative à la lutte contre la consommation, la vente et la promotion des produits dopants et illégaux.

Article 14 – L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle.

Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un membre du bureau pour le représenter.

Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

Article 15 – Les modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 16 – Le bureau

Le bureau à ce jour est le suivant :

Président

Laurent GAUDAIRE (Tél. 06 15 25 32 24)

Trésorier / Secrétaire

Jérôme LEGRAND (Tél. 06 10 63 29 94)

Article 17 – Le club

Affiliation FFTT : 09050008

Agrément DDJS : 05 92 011

Site Internet : www.ttembrunais.com

Adresse mail : tt.embrunais@gmail.com

Adresse salle d'entraînements et de compétitions à domicile :

6 rue Emile Guigues, 05200 Embrun

Siège social : 6 rue Emile Guigues, 05200 Embrun

Établi en Assemblée générale le 1 juin 2018 à Embrun

Le Président

Laurent GAUDAIRE